



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.84

Amendement 1
(04/99)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Technologies de l'information – Compression et codage numériques des images fixes à modelé continu: extensions

Amendement 1: Dispositions visant à permettre l'enregistrement de nouveaux types de compression et de nouvelles versions dans l'en-tête du format SPIFF

Recommandation UIT-T T.84 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T
TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

NORME INTERNATIONALE 10918-3

RECOMMANDATION UIT-T T.84

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – COMPRESSION ET CODAGE
NUMÉRIQUES DES IMAGES FIXES À MODELÉ CONTINU: EXTENSIONS**

AMENDEMENT 1

**Dispositions visant à permettre l'enregistrement de nouveaux types de compression
et de nouvelles versions dans l'en-tête du format SPIFF**

Résumé

L'Amendement 1 à la Rec. UIT-T T.84 | ISO/CEI 10918-3 permet l'enregistrement de nouveaux types de compression et de nouvelles versions dans l'en-tête du format de fichier de transfert d'images fixes (SPIFF, *still picture interchange file format*) (format normalisé des fichiers JPEG, *joint photographic experts group*, groupe mixte d'experts en photographie).

Source

La Recommandation T.84, Amendement 1 de l'UIT-T a été approuvée le 1^{er} avril 1999. Un texte identique est publié comme Norme internationale ISO/CEI 10918-3.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT (Genève, 1992)*.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Paragraphe F.2.1	1
2) Paragraphe F.2.1	1
3) Nouveau paragraphe F.2.1.2	1

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – COMPRESSION ET CODAGE
NUMÉRIQUES DES IMAGES FIXES À MODELÉ CONTINU: EXTENSIONS**

AMENDEMENT 1

**Dispositions visant à permettre l'enregistrement de nouveaux types de
compression et de nouvelles versions dans l'en-tête du format SPIFF**

1) Paragraphe F.2.1

Remplacer la définition actuelle du paramètre VERS par la suivante:

VERS: ce paramètre identifie le numéro de version de la présente spécification de format SPIFF, à laquelle le fichier est conforme. La valeur de ce paramètre est définie par un entier de deux octets dont le plus significatif contient le numéro de révision majeur et dont l'octet moins significatif contient un numéro de révision mineur.

Afin de conférer à ce format de fichier SPIFF la plus grande souplesse possible, on a prévu la possibilité d'y ajouter dans l'en-tête de nouvelles valeurs paramétriques qui ne sont pas spécifiées dans la présente Recommandation | Norme internationale. La valeur du paramètre VERS augmentera lorsque ces nouvelles valeurs paramétriques seront présentes. La méthode à utiliser pour ajouter ces nouvelles valeurs paramétriques dans la présente Recommandation | Norme internationale, ainsi que les conditions applicables en présence de ces nouvelles valeurs sont spécifiées au F.2.1.2.

2) Paragraphe F.2.1

Remplacer la définition actuelle du paramètre C, à savoir:

"C: type de compression. Ce paramètre spécifie l'algorithme de compression utilisé pour comprimer les données d'image, comme suit:"

par la suivante:

C: type de compression. Ce paramètre spécifie l'algorithme de compression utilisé pour comprimer les données d'image. D'autres paramètres nouveaux sont spécifiés à l'aide de la procédure d'enregistrement définie dans la Rec. UIT-T T.86 | ISO/CEI 10918-4 permettant la prise en charge de nouveaux types de compression, tels que l'algorithme JPEG-LS (ISO/CEI 14495 – à paraître) et l'algorithme JPEG Multicomposant (ISO/CEI 14493 – à paraître).

3) Nouveau paragraphe F.2.1.2

Ajouter le nouveau paragraphe F.2.1.2 suivant:

F.2.1.2 Adjonction de nouvelles valeurs paramétriques dans l'en-tête

L'adjonction de telles valeurs ne doit être faite que suivant la procédure d'enregistrement spécifiée dans la Rec. UIT-T T.86 | ISO/CEI 10918-4 ou par amendement ou révision en bonne et due forme de la présente Recommandation | Norme internationale. Cette procédure d'enregistrement spécifie une nouvelle valeur accrue pour le paramètre VERS à chaque fois qu'un enregistrement est accepté par l'autorité chargée de l'enregistrement, conformément à la Rec. UIT-T T.86 | ISO/CEI 10918-4.

Il importe que les codeurs garantissent que la valeur du paramètre VERS retenue corresponde à la version minimale comportant l'information requise pour comprendre le format du fichier.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication